



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Dixième session**

**Rome, 16-20 mars 2015**

**Questions stratégiques associées au diagnostic des organismes nuisibles  
pour la santé des végétaux**

**Point 20 de l'ordre du jour**

**Document élaboré par l'Union Européenne**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## **1. Contexte**

Le diagnostic des organismes nuisibles est un thème transversal qui sous-tend la plupart des activités de la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux. Les parties contractantes réalisent régulièrement des diagnostics phytosanitaires, par exemple dans le cadre de la certification des exportations, des inspections à l'importation, de la surveillance des organismes nuisibles ou encore des programmes d'éradication.

La CIPV a une procédure d'établissement des normes pour le développement de directives harmonisées. Beaucoup de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sont basées sur le fait que tant une expertise que des installations adéquates sont disponibles pour l'identification des organismes de quarantaine. A ce jour, la Commission pour les Mesures Phytosanitaires (CMP) a adopté la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés) et sept Protocoles de Diagnostic (DPs). D'autres ressources sont disponibles, comme par exemple un site dédié aux ressources phytosanitaires ([www.phytosanitary.info](http://www.phytosanitary.info)) qui contient des DPs adoptés par les Organisations Régionales de Protection des Végétaux (ORPV) ou élaborés par des gouvernements nationaux.

Lors de l'appel à sujets initié par la CIPV en 2013, l'OEPP a proposé qu'une NIMP soit élaborée sur les principes généraux de fonctionnement des laboratoires. Le but était d'identifier des principes généraux qui, une fois appliqués, permettraient que les résultats des tests de diagnostic soient acceptés par les pays importateurs en toute confiance comme fiables et comparables. En novembre 2013, le Comité des normes a décidé qu'il n'y avait pas besoin d'une approche harmonisée pour le fonctionnement des laboratoires officiels. Il a été noté que certaines Parties Contractantes mettent déjà en œuvre des systèmes sous contrôle d'organismes nationaux d'accréditation pour l'accréditation des laboratoires (par exemple pour la mise en œuvre de la norme ISO 17025) et que la CMP a déclaré qu'il n'y avait aucune obligation d'adopter ces normes ISO pour mettre en œuvre la Convention. Les pays sont libres de convenir d'approches communes pour les méthodes de diagnostic et les systèmes de qualité pour leurs laboratoires.

La question de la confiance des pays importateurs dans les méthodes ou procédures utilisées dans les pays exportateurs reste cependant en suspens. Des lignes directrices supplémentaires sur la manutention des échantillons, ainsi que sur les procédures pour le diagnostic des organismes nuisibles dans les laboratoires officiels, pourraient être utiles pour aider les Parties Contractantes à s'assurer que tous les pays s'accordent sur les types de procédures et de gestion à utiliser.

En dehors des aspects spécifiquement liés au fonctionnement des laboratoires, des enquêtes du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre ont identifié des problèmes plus généraux de capacité des pays à effectuer le diagnostic des organismes nuisibles. Ceci concerne non seulement un manque de ressources dans les laboratoires (personnel de laboratoire formé et scientifiques, locaux, équipements, et réactifs), mais également un manque d'inspections fiables (y compris l'échantillonnage) par des inspecteurs correctement formés et indépendants. Ces aspects sont critiques pour l'établissement et le maintien de la confiance entre partenaires commerciaux mais aussi pour la capacité des Pays à mener à bien certaines des activités de base dans le cadre de la Convention.

Comme cela a été demandé par la CMP-9 (2014), le Groupe de Planification Stratégique a discuté des questions stratégiques liées au diagnostic des organismes nuisibles en octobre 2014, et a convenu qu'une recommandation de la CMP serait appropriée (cf. document CPM 2015/28).

## **2. Problèmes liés au soutien des activités de diagnostic**

### **2.1 Problèmes internes aux pays**

Les résultats de l'enquête générale du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, qui a porté sur la mise en œuvre de la Convention et des NIMP, indiquent que bien que les pays mettent en œuvre

les normes directement liées aux importations et aux exportations, ils ont signalé des difficultés dans l'application des normes relatives à la situation phytosanitaire des organismes nuisibles, à l'Analyse du Risque Phytosanitaire et à la gestion des organismes nuisibles.

Ces activités ne s'appuient pas seulement sur les procédures d'inspection et d'échantillonnage, mais nécessitent de également disposer d'une expertise adéquate en matière de diagnostic des organismes nuisibles et d'un accès à des installations de laboratoire appropriées. L'absence de mise en œuvre des normes qui sous-tendent les systèmes phytosanitaires peut diminuer la confiance dans la capacité des pays à répondre aux exigences à l'exportation et à établir des exigences d'importation pertinentes.

Certains pays ont indiqué qu'ils n'ont pas pu fournir ou mettre à jour les informations relatives à la situation phytosanitaire d'organismes nuisibles en raison d'un manque:

- de personnel scientifique bien formé,
- d'infrastructures physiques,
- de ressources financières.

Les résultats de cette enquête et d'autres enquêtes du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre indiquent un problème général d'accès à un support en matière de diagnostic. Cela diminue la capacité de certains pays à mettre en œuvre des programmes de surveillance, à déterminer la situation phytosanitaire d'un organisme donné, ainsi qu'à entreprendre des analyses du risque phytosanitaire, etc. Ceci est une question fondamentale que les pays et la CIPV devraient aborder.

Les DPs contiennent les exigences minimales pour le diagnostic d'un organisme nuisible, et décrivent souvent des techniques relativement sophistiquées, qui peuvent être problématiques à mettre en œuvre par des pays qui ont un accès limité à un support en matière de diagnostic.

Il peut y avoir plusieurs raisons pour les problèmes de diagnostic des organismes nuisibles, par exemple:

- Le manque de prise de conscience politique et la faible priorité accordée aux activités phytosanitaires
- Le manque de financements pour les infrastructures et le personnel
- Le manque de disponibilité de formations adéquates pour le personnel
- La rotation rapide de personnel qualifié
- La priorité donnée à certaines productions destinées à l'exportation, contrastant avec le manque d'infrastructures pour d'autres cultures /végétaux
- Le manque de retour d'information de la part de partenaires commerciaux potentiels sur les réglementations ou les données sur la situation phytosanitaire des organismes nuisibles
- La priorité donnée à des tests spécifiques à des organismes nuisibles, plutôt que couvrant un large éventail d'organismes nuisibles
- L'importance croissante de l'utilisation de tests moléculaires, qui ne sont pas accessibles à tous les laboratoires.

## **2.2 Perte générale d'expertise**

En plus des problèmes internes aux pays, de nombreuses régions ont identifié une tendance générale à la réduction de l'expertise dans des disciplines scientifiques fondamentales comme la taxonomie des organismes nuisibles, ainsi que pour les compétences en diagnostic classique. Un exemple est la déclaration de l'OEPP en 2004 ([https://www.eppo.int/STANDARDS/position\\_papers/madeira.htm](https://www.eppo.int/STANDARDS/position_papers/madeira.htm)).

## **3. Activités mises en place pour répondre à cette problématique**

Ce problème n'est pas nouveau. Le Comité de Développement des Capacités (CDC) a identifié le diagnostic phytosanitaire comme un domaine exigeant une amélioration des

capacités. Certains aspects positifs sont à noter, dont un certain nombre d'initiatives en matière de diagnostic des organismes nuisibles, par exemple:

- La CMP a adopté une liste des organismes nuisibles qui reflète les priorités des pays pour la mise au point des DP. Le processus d'adoption des DP a été optimisé.
- Les DP adoptés par la CIPV décrivent des méthodes pour identifier les organismes nuisibles réglementés. Ayant été validés au cours du processus d'élaboration des normes, ces méthodes sont acceptées comme étant appropriées pour le diagnostic des organismes nuisibles au niveau national et international.
- Les DP nationaux et régionaux ont été publiés sur les pages du site internet relatives aux ressources phytosanitaires. La liste des experts qui y est mentionnée peut aider les pays à trouver des experts compétents.
- Les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) sont impliquées dans l'échange de connaissances et le développement de l'expertise en diagnostic au sein de leur région. L'OEPP, par exemple, a adopté des normes sur la gestion des laboratoires ainsi que de nombreux DP, a créé une base de données de diagnosticiens et publié une base comprenant des données de validation pour des méthodes de diagnostic. Des conférences relatives au diagnostic des organismes nuisibles pour la santé des végétaux sont également organisées régulièrement.
- Les ONPV font un usage croissant de la capacité de diagnostic existante dans d'autres pays et régions.
- Des sociétés telles que CABI (Center for Agricultural Bioscience International) ont créé des réseaux pour aider au diagnostic de terrain (par exemple Plantwise).
- Un manuel sur le diagnostic est en cours de développement dans le cadre du programme pilote de mise en œuvre de la surveillance.
- Le Groupe Consultatif sur les Obligations Nationales de Déclaration (NROAG) a travaillé sur le signalement des organismes nuisibles.

#### **4. Recommandations pour la CMP:**

- 1) *Convient* que l'amélioration des capacités de diagnostic des pays est importante.
- 2) *Convient de garantir* l'intégration du diagnostic des organismes nuisibles dans le programme proposé pour la mise en œuvre de la surveillance phytosanitaire.
- 3) *Convient d'étudier*, avec la participation des ORPV et en tenant compte du rapport d'évaluation du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, comment développer le diagnostic des organismes nuisibles dans le cadre d'un futur programme de mise en œuvre de la CIPV.
- 4) *Convient d'étudier* dans quelle mesure la normalisation internationale pourrait contribuer à une meilleure reconnaissance services de diagnostic et de leurs résultats.
- 5) *Convient d'encourager* les Parties contractantes à participer à l'élaboration des protocoles de diagnostic par la nomination d'experts et en assurant que les projets de protocoles soient examinés.
- 6) *Convient de soutenir* des activités telles que:
  - La mise en place de laboratoires dans les pays en développement avec des ressources et du personnel appropriés.
  - Le partage de l'information sur les méthodes et les réseaux d'identification des organismes nuisibles pour faciliter l'information sur les infestations de ravageurs.
  - La mise en place de formations pour les laboratoires de diagnostic, y compris de formations à distance.

- La création de réseaux de diagnosticiens
  - L'identification à distance par microscopie numérique.
  - Le développement de méthodes de diagnostic rapides à faible coût
  - Le partage d'informations relatives aux tests d'évaluation de compétence des laboratoires avec les pays en développement.
- 7) *Encourage* les Parties Contractantes à examiner la nécessité de directives supplémentaires pour les ONPV sur les exigences relatives aux systèmes de gestion, aux installations et à l'expertise en diagnostic lors de l'examen des activités de renforcement des capacités, ou en réponse à l'appel à sujets en 2015.
- 8) *Exhorte* les ORPV à poursuivre les travaux de développement et d'amélioration de la capacité de diagnostic au sein de leur région.